

Zeitschrift: Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio
Herausgeber: Staatssekretariat für Wirtschaft
Band: 7 (1889)
Heft: 23

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Schweizerisches Handelsamtsblatt

Feuille officielle suisse du commerce — Foglio ufficiale svizzero di commercio

Bern, 12. Februar — Berne, le 12 Février — Berna, li 12 Febbrajo

7 Uhr Nachmittags

7 heures après-midi

7 pom.

Jährlicher Abonnementspreis Fr. 6. (halbj. Fr. 3). — Abonnements nehmen alle Postämter sowie die Expedition des *Schweiz. Handelsamtsblattes* in Bern entgegen. **Abonnement annuel Fr. 6. (Fr. 3 pour six mois).** — On s'abonne auprès des bureaux de poste et à l'expédition de la *Feuille officielle suisse du commerce* à Bern. **Prezzo delle associazioni Fr. 6. (Fr. 3 per semestre).** — Associazioni presso gli uffici postali ed alla spedizione del *Foglio ufficiale svizzero di commercio* a Berna.

Allfällige Reklamationen, zu denen die Expedition des Blattes Veranlassung geben könnte, sind bei der Redaktion anzubringen. — Les réclamations auxquelles pourrait donner lieu l'expédition de la feuille doivent être adressées à la rédaction. — I reclami cui potrebbe dar luogo la spedizione del foglio, devono essere indirizzati alla redazione.

Inhalt. — Sommaire. — Contenuto.

Amtlicher Theil — Partie officielle: Abhanden gekommene Werthtitel. — Handelsregister — Registre du commerce. — Emissionsbanken — Banques d'émission: Gewinn- und Verlust-Rechnung pro 1888 und Bilanz der Bank in Zürich. Compte de profits et pertes pour 1888 et bilan de la Caisse d'amortissement de la dette publique, à Fribourg. Wochensituation. Situation hebdomadaire. — Rapport consulaire: Alger.
Nichtamtlicher Theil — Partie non officielle: Douanes: Etats-Unis. — Expositions: Paris. — Divers: Horlogerie. — Télégraphes. — Privatanzeigen — Annonces non officielles.

Amtlicher Theil. — Partie officielle. Parte ufficiale.

Abhanden gekommene Werthtitel. — Titres disparus. — Titoli smarriti.

Amortisationsbegehren.

Gemäß Beschluß des Kreisgerichts Chur wird anmit der allfällige Inhaber der vermögten Obligation der Bank für Graubünden lit. C Nr. 860, von Fr. 500, d. d. 30. Juni 1878, mit 4 $\frac{3}{4}$ %igen Zinscoupons von 1886 bis 1889, auf den Namen von Baumeister Peter Hatz lautend, bzw. auch auf den Inhaber, aufgeföhrt, binnen drei Jahren von heute an beim Kreisamt Chur sich zu melden und den Titel vorzulegen, widrigenfalls die Amortisation ausgesprochen würde.

Chur, 10. Februar 1889.

Der Gerichtspräsident:

Dr. **Joh. Schmid.**

Namens des Kreisgerichts,

Der Aktuar:

Luz. Simmen.

(21—³)

Zufolge Gesuches der Graubündner Kantonalbank in Chur wird hiemit der unbekannte Inhaber des vermögten, von Gebrüder Camenisch in Thuis an die Ordre Kissel & Rettnier in Zürich ausgestellten Sola-Wechsels von Fr. 250, fällig pro 15. Januar 1889, aufgeföhrt, binnen drei Monaten a dato die Wechselurkunde dem Kreisamt Thuis in Flerden vorzulegen, widrigenfalls deren Amortisation ausgesprochen wird.

Flerden, den 12. Februar 1889.

Namens des Kreisgerichtes Thuis:

Ant. Cafilisch, Kreispräsident.

(22—³)

Handelsregister. — Registre du commerce. — Registro di commercio.

I. Hauptregister — I. Registre principal — I. Registro principale

Kanton Bern — Canton de Berne — Cantone di Berna

Bureau Aarwangen.

1889. 8. Februar. Die Aktiengesellschaft unter der Firma **Reitbahn-Aktiengesellschaft Langenthal** in Langenthal (S. H. A. B. 1883, II, pag. 913) hat in ihrer Generalversammlung vom 14. Januar 1889 neue Statuten aufgestellt. Die Gesellschaft hat sich auf unbestimmte Zeit neu konstituiert, zum Zwecke der Erbauung, bzw. Erwerbung eines Gebäudes, welches in erster Linie allen Erfordernissen einer Reitschule entspricht, im Weiteren aber auch andern gesellschaftlichen Zwecken dienen soll. Das vollständig einbezahnte Aktienkapital beträgt **Fr. 6300**, eingetheilt in Inhaberaktien von je Fr. 100, welche die fortlaufenden Nummern 1 bis und mit 63 tragen. Die von der Gesellschaft ausgehenden Bekanntmachungen erfolgen in rechtsverbindlicher Weise durch den «Anzeiger für den Amtsbezirk Aarwangen». Die Organe der Gesellschaft sind: die Generalversammlung, die Rechnungsrevisoren und ein Vorstand, bestehend aus Präsident, Kassier (zugleich Vizepräsident) und Sekretär. Die Mitglieder des Vorstandes führen je zu zweien die für die Gesellschaft rechtsverbindliche Unterschrift durch kollektive Zeichnung. Gegenwärtig sind gewählt: Als Präsident: Herr Major Arnold Gugelmann, als Kassier: Herr Hauptmann Samuel Albert Geiser und als Sekretär: Herr Major Hektor Egger, alle in Langenthal.

Bureau de Courtelary.

9 février. La raison **Jacques Stercki**, achat et vente de meubles et tapisserie, à S'-Imier, inscrite au registre du commerce le 11 décembre 1888 et publiée dans la F. o. s. du c. le 15 même mois, page 989, est éteinte.

La suite des affaires de cette maison est reprise par MM. Jacques Marti, maître-tapisier, et Jacques Stercki, tapisier-décorateur, tous deux à S'-Imier, lesquels ont formé entre eux une société en nom collectif, qui a son siège à S'-Imier et qui a commencé le 18 janvier écoulé. Cette société existera sous la raison sociale **J. Stercki & C^{ie}**. Genre de commerce: Achat et vente de meubles et tapisserie et de tous autres articles qui s'y rattachent. Bureau: S'-Imier.

Kanton Zug — Canton de Zoug — Cantone di Zugo

1889. 9. Februar. Die Firma **L. Garnin**, Bau- und Sägereigeschäft, in Zug ist in Folge Geschäftstheilung mit dem 31. Dezember 1888 erloschen. Der Inhaber derselben Leopold Garnin, Vater, führt vom bisher betriebenen Baugeschäft nur mehr die Maurerarbeiten auf eigene Rechnung und unter der Firma **L. Garnin**, Vater weiter. Die von dem Inhaber der Firma «L. Garnin» an Leopold Garnin und Thomas Garnin, Söhne des bisherigen Geschäftsinhabers, ertheilte Prokura wird zurückgezogen (S. H. A. B. 1883, pag. 216).

9. Februar. Leopold Garnin von und in Zug und Eduard Wolff von St. Dié (Frankreich), wohnhaft in Zug, haben in Zug behufs Betreibung eines Bau- und Sägereigeschäftes unter der Firma **L. Garnin & Wolff** eine Kollektivgesellschaft gegründet, die mit dem 1. Januar 1889 ihren Anfang genommen hat.

Kanton Freiburg — Canton de Fribourg — Cantone di Friburgo

Bureau d'Estavayer (district de la Broye).

1889. 9 février. La maison **Pointet Auguste**, à Estavayer (F. o. s. du c. du 4 mai 1883, page 513), est radiée d'office ensuite du décès du titulaire.

Kanton St. Gallen — Canton de St-Gall — Cantone di San Galle

Bureau St. Gallen.

1889. 7. Februar. Inhaber der Firma **Hch. Wild Sohn** in St. Gallen ist Heinrich Wild, Eichmeister, von und in St. Gallen. Natur des Geschäfts: Schlosserei, Fabrikation und Handlung in Waagen, Maßen und Gewichten. Geschäftslokal: Spitalgasse 8.

8. Februar. Inhaber der Firma **Baerlocher-Wieser** in St. Gallen ist Karl August Baerlocher-Wieser von und in St. Gallen. Natur des Geschäfts: Weinhandlung. Geschäftslokal: Teufenerstraße 16.

9. Februar. Hermann Ballbach von Zetzweil (Kanton Zürich) und W. Wohlgenant von New-York, beide wohnhaft in St. Gallen, haben unter der Firma **Ballbach & Wohlgenant** in St. Gallen eine Kollektivgesellschaft eingegangen, welche mit der Eintragung im Handelsregister ihren Anfang nimmt. Natur des Geschäfts: Fabrikation und Export in St. Galler Artikeln. Geschäftslokal: Damm 25, beim Müllerthor.

Kanton Gené — Canton de Genève — Cantone di Ginevra

1889. 8 février. La maison **Dupuis frères**, tailleurie de diamants, à Genève (F. o. s. du c. de 1883, page 56), donne, dès ce jour, procuration générale au sieur Emile Reymond, domicilié à Genève.

8 février. Par convention passée le 29 janvier 1889, les sieurs Fritz Guye et Auguste Guye restent, dès la date ci-dessus, seuls liquidateurs des affaires de la société en nom collectif **P. & A. Guye**, à Genève et Londres, dissoute le 31 juillet 1888 (F. o. s. du c. de 1888, page 696). L'ancien associé Philippe Guye, domicilié à Genève, où il est déjà inscrit comme continuant seul la fabrique de spiraux (F. o. s. du c. de 1888, page 696), sous la raison **Ph. Guye**, à Genève, 17, Place de Cornavin, reste dégagé de tout ce qui concerne la suite de la liquidation de l'ancienne maison.

8 février. Suivant extrait de procès-verbal, les membres de l'association **Union Suisse pour la sauvegarde des Crédits**, ayant son siège à Genève (F. o. s. du c. de 1884, page 469), réunis en assemblée générale le 31 janvier dernier, ont apporté à ses statuts deux modifications portant sur les articles 24 et 26. Ces modifications portant uniquement sur le mode de délibération des assemblées générales dans quelques cas déterminés n'apportent aucun changement à la teneur de la publication primitive. Ensuite de modification récente de son comité, ce dernier reste composé comme suit: Ed. Stephani, Gaspard Filliol, Charles Lacroix, Auguste Wyler, L.-H^e Cottier, Eugène Haerlin, tous demeurant à Genève. Le gérant est toujours Charles Georges, à Genève.

Gewinn- und Verlust-Rechnung der Bank in Zürich

vom Jahre 1888.

Soll
Lastenposten

(Statutarische Genehmigung vorbehalten.)

Haben
Nutzposten

																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																		</
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	----

Beilage zu der Gewinn- und Verlust-Rechnung der Bank in Zürich vom Jahre 1888.

Vertheilung des Reingewinnes von 1888

gemäß § 35 der Statuten vom 14. März 1887* und laut Beschluß der Generalversammlung vom 28. Januar 1889.

Die Gewinn- und Verlust-Rechnung pro 1888 ergibt einen Reingewinn von	Fr. 250,051. 79
Hievon werden zur Vertheilung einer Dividende von 4 % des Aktienkapitales verwendet	„ 240,000. —
und von den verbleibenden	Fr. 10,051. 79
werden übergetragen:	
auf Dividenden-Ergänzungs-Konto	Fr. 9,000. —
als Gewinn-Saldo-Vortrag auf das Jahr 1889	„ 1,051. 79 „ 10,051. 79

* § 35 der Statuten lautet:

Der jährliche Reingewinn wird wie folgt verwendet:

- 1) 10 % fallen in den Reservefond, so lange und so weit derselbe weniger als 5 % des Aktienkapitals betragen sollte.
- 2) Aus dem Ueberschuß erhalten die Aktionäre eine ordentliche Jahres-Dividende bis auf 4 % des Aktienkapitals. Sollte dazu der Ueberschuß nicht ausreichen, so kann die Dividende aus dem Ergänzungs-Konto komplettiert werden.
- 3) Bleibt aber nach Ansrchtung der 4 % ein Gewinnssaldo, so können daraus allfällige Zuweisungen an den Dividenden-Ergänzungs-Konto zum Ersatz früher entthobener Beträge oder zu dessen Erhöhung gemacht werden.
- 4) Der Rest wird, soweit die Generalversammlung nicht anders darüber verfügt, zur Vertheilung einer Superdividende an die Aktionäre bestimmt.

Jahresschluss-Bilanz

der Bank in Zürich

auf 31. Dezember 1888.

Aktiven

(Statutarische Genehmigung vorbehalten.)

Passiven

Aktiven			Passiven		
I. Kassa.			I. Noten-Emission.		
4,800,000	—	Notendeckung in gesetzlicher Baarschaft.	Noten in Zirkulation	11,983,350	—
1,573,229	81	Uebrige gesetzliche Baarschaft.	Eigene Noten in Kassa	16,650	12,000,000
6,373,229	81	Gesetzliche Baarschaft.	II. Kurzfristige Schulden.		
16,650	—	Eigene Noten (vide Beilage Nr. 1).	(Längstens innert 8 Tagen rückzahlbar.)		
13,100	—	Noten anderer schweizerischer Emissionsbanken.	Kurzfristige Depositen- und Kassascheine	15,000	—
4,348	91	Uebrige Kassabestände.	Checks-Konti (vide Beilage Nr. 3)	607,585	01
6,407,328	72		Schweizerische Emissionsbanken-Kreditoren	32,934	97
			Korrespondenten-Kreditoren	1,175	87
			Konto-Korrent-Kreditoren (vide Beilage Nr. 3)	6,394	15
			Fällige Dividenden und Obligationen-Zinsen	964	75
			Diversi Kreditoren	43,301	35
					707,356 10
			III. Wechsel-Schulden.		
			(Längstens innert 8 Tagen rückzahlbar.)		
			Wechsel zum Inkasso		2,211 20
			IV. Andere Schulden auf Zeit.		
			(Mit Rückzahlungsfrist von länger als 8 Tagen.)		
			Obligationen mit dreimonatlicher Kündigung	1,032,000	—
			Diversi Konti	15,498	83
					1,047,498 83
			V. Gesellschafts-Konti (Comptes d'ordre).		
			Rückdiskonto auf Aktivposten	62,111	85
			Ratazinsen auf Passivposten	15,474	80
			Zu vertheilende Dividende für das Rechnungsjahr 1888	240,000	—
					317,586 65
			VI. Eigene Gelder.		
			Eingezahltes Kapital	6,000,000	—
			Ordentlicher Reservefond	300,000	—
			Dividenden-Ergänzungs-Konto (Zuweisung vom Jahre 1888 inbegriffen)	94,000	—
			Gewinn-Saldo-Vortrag auf das Jahr 1889	1,051	79
					6,395,051 79
			VII. Feste Anlagen.		
			Bankgebäude.		
			VIII. Gesellschafts-Konti (Comptes d'ordre).		
			Ratazinsen auf Aktivposten.		
					20,469,704 57

Beilagen zu der Jahresschluss-Bilanz der Bank in Zürich auf 31. Dezember 1888.

Beilage Nr. 1.

Noten-Status vom 31. Dezember 1888.

Noten von Fr.	Emission	In Kassa	In Zirkulation
1000	75,000	—	75,000
500	325,000	—	325,000
100	8,600,000	8,200	8,591,800
50	3,000,000	8,450	2,991,550
	12,000,000	16,650	11,983,350

Beilage Nr. 3.

Checks-Konti. Zahl der Konto-Inhaber auf 31. Dezember 1888 :
104 mit einem Guthaben von Fr. 607,585. 01.Konto-Korrent-Kreditoren. Zahl der Konti auf 31. Dezember 1888 :
4 mit einem Guthaben von Fr. 6,394. 15.

Beilage Nr. 4.

Eventuelle Verbindlichkeiten.

Engagements für gewährte, aber noch nicht benützte gedeckte Konto-Korrent-Kredite Fr. 492,334. 75.

Beilage Nr. 2. Effekten-Verzeichniss.

Bezeichnung	Nominal-werth	Kurs	Schatzungs-werth
Obligationen:			
3 1/2 % Eidg. Anleihen vom 31. Dezember 1887	4,000	99	3,960
3 " Kanton Genf, Anleihen vom 7. Februar 1880	1,000	98	980
4 " Stadt Zürich, Serie XVI, Anl. vom 10. April 1884	14,000	100	14,000
4 3/4 " Stadt Zürich, 1891 rückzahlbar	10,000	100,5	10,050
4 3/4 " Stadt Zürich, 1889 rückzahlbar	3,000	100	3,000
5 " Gemeinde Riesbach, 1889 rückzahlbar	1,000	100	1,000
4 1/4 " Quaianleihen vom 17. Februar 1883	1,000	100	1,000
4 " Nordostbahn, Anleihen vom 1. Oktober 1887	70,000	102	71,400
4 " Nordostbahn, 1889 rückzahlbar	10,000	100	10,000
5 " Gotthardbahn, I. Hyp., 4. Serie, Anl. v. 1. Juli 1879	26,000	105	27,300
5 " Gotthardbahn, II. Hyp., Anl. v. 1. Oktober 1879	5,000	105	5,250
4 " Gotthardbahn, Anleihen vom 1. Januar 1884	17,060	101	17,170
4 " Westbahn, Anleihen vom 1. Juli 1861	500	100	500
4 " Zürcher Kantonalbank, Anl. v. 25. Januar 1884	1,000	100	1,000
3 3/4 " Schweiz. Kreditanstalt, Anl. vom 21. Mai 1886	1,000	100	1,000
4 " Leu & Cie., Anleihen vom 9. Februar 1884	1,500	100	1,500
4 " Basler Hypothekenbank, Anl. vom 18. Nov. 1884	5,000	100	5,000
4 " Basler Hypothekenbank, Anl. vom 2. Januar 1877	5,000	100	5,000
3 " Ital. Eisenbahnen. staatsgarant., Anl. v. 1. Juli 1887	70,000	57,6	40,320
4 " Portugiesische Eisenbahnen, Anl. v. 25. Juni 1887	97,500	86,4	84,240
4 1/2 " Portugiesisches Regierungs-Anl. v. 1. Sept. 1888	10,000	93,75	9,375
4 1/2 " Société financ. Franco-Suisse, Anl. v. 21. Juli 1888	37,500	98,5	36,937
4 1/2 " Banque de fonds d'Etat, Anl. vom 12. Nov. 1888	200,000	97,5	195,000
			544,982

**Compte de profits et pertes
de la Caisse d'amortissement de la dette publique
et de ses agences à Bulle, Romont, Morat et Châtel**
pour l'exercice 1888
sauf ratification réglementaire.

Doit Charges	Avoir Produits
I. Frais d'administration.	
2,548 — Indemnité aux membres de l'administration.	
22,312 25 Appointements aux employés.	
1,000 — Location.	
136 85 Chauffage, éclairage, service et surveillance.	
2,485 20 Fournitures de bureau (impressions, insertions, abonnements, formulaires, etc.).	
1,501 57 Ports de lettres et d'espèces, affranchissements, dépêches, etc.	
1,867 25 Frais de poursuites, de procès, de renseignements, déplacements, honoraires, etc.	
31,924 72 73 60 Frais de réparations des bureaux.	
II. Impôts.	
6,000 — Impôt fédéral sur billets de banque.	
1,500 — Impôt cantonal sur billets de banque.	
5,722 52 Autres impôts cantonaux.	
13,666 11 443 59 Impôts communaux.	
III. Intérêts débiteurs.	
<i>a. Sur engagements en comptes-courants.</i>	
54,689 38 A compte 4 1/2 % ville de Fribourg.	
11,728 35 A compte 3 1/2 % communes et navigation.	
36 — A comptes de banques d'émission et correspondants.	
135,987 01 A comptes-courants créanciers.	
1,492 70 A divers.	
160 50 Sur billets à ordre:	
Récompte bonifié sur règlements par anticipation.	
<i>b. Sur engagements à terme.</i>	
Bons de dépôts à terme:	
117,253 — Intérêts et coupons payés.	
21,615 50 Intérêts et coupons échus et non perçus.	
44,148 20 Prorata d'intérêts au 31 décembre 1888.	
183,016 70 A déduire: Prorata d'intérêts, intérêts et coupons non perçus de l'exercice précédent.	
328,032 94 123,939 —	
IV. Pertes et amortissement.	
1,943 04 Sur effets escomptés sur la Suisse.	
9,702 — 7,758 96 Sur propriétés foncières.	
V. Intérêts réglementaires sur fonds propres.	
8,280 05 Intérêts du fonds de réserve de fr. 165,601. 02 à 5 %.	
52,169 50 43,889 45 Intérêts du fonds d'amortissement de fr. 1,253,984. 33 à 3 1/2 %.	
VI. Bénéfice net.	
111,270 31 Bénéfice net de l'exercice 1888.	
I. Produit du compte d'effets de change.	
Effets escomptés sur la Suisse:	
Intérêts perçus et commissions	116,187 93
Récompte de l'exercice précédent à 5 %	19,799 10
A déduire: Récompte au 31 décembre 1888 à 5 %	135,987 03
	23,358 —
	112,629 03
Avances sur nantissement:	
Intérêts perçus et commissions	21,202 40
Récompte de l'exercice précédent à 4 %	2,910 60
A déduire: Récompte au 31 décembre 1888 à 4 1/2 %	24,113 —
	3,460 —
	20,653 —
	133,282 03
II. Intérêts créanciers et commissions.	
<i>a. Sur créances en comptes-courants.</i>	
Des banques d'émission et correspondants	26,618 75
Des comptes-courants débiteurs	34,395 —
Divers	2,349 55
<i>b. Sur autres créances et placements.</i>	
De créances sans engagements par lettre de change:	
Intérêts perçus et commissions	834 95
Intérêts échus et non payés à la fin de l'exercice 1888	471 50
Prorata d'intérêt au 31 décembre 1888	397 95
	1,704 40
A déduire: Prorata d'intérêts et intérêts échus et non payés de l'année 1887	467 30
	1,237 10
Des placements hypothécaires:	
Bénéfices sur les cours et intérêts perçus	66,869 62
Intérêts échus et non payés à la fin de l'exercice 1888	11,004 20
Prorata d'intérêts au 31 décembre 1888	39,857 25
	117,731 07
A déduire: Prorata d'intérêts et intérêts échus et non payés de l'année 1887	52,320 40
	65,410 67
D'effets publics:	
Bénéfices sur les cours et intérêts perçus	230,161 45
Prorata d'intérêts au 31 décembre 1888	15,285 10
	245,446 55
A déduire: Prorata d'intérêts de l'exercice précédent	17,830 20
	227,616 35
Commissions sur diverses opérations	1,945 04
	359,572 46
III. Produits des immeubles.	
Du bâtiment de la banque	1,000 —
De propriétés foncières	13,301 85
	14,301 85
IV. Droits et indemnités.	
Droits de garde et gestion des rentiers	3,189 99
V. Produits divers.	
Bénéfice sur participations (syndicats)	34,197 50
Agio sur monnaies diverses, billets de banque étrangers, etc.	72 75
	34,270 25
VI. Rentrée d'anciennes créances amorties.	
Versements sur effets escomptés sur la Suisse passés précédemment à profits et pertes	2,149 —
	546,765 58

Annexe au compte de profits et pertes de la Caisse d'amortissement de la dette publique pour l'exercice 1888.

Répartition du bénéfice

suivant articles 45 et 43* des statuts.

Le bénéfice net suivant le compte de profits et pertes s'élève à et a été réparti comme suit:	Fr. 111,270. 31
1° 3 1/2 % intérêt au capital de fr. 750,000	Fr. 26,250. —
2° 15 % de fr. 83,571. 31 au fonds de réserve statutaire	" 12,753. 05
3° Tantième au directeur et aux employés	" 6,200. —
4° A la réserve supplémentaire pour les rachats	" 66,067. 26
	Fr. 111,270. 31

* Art. 45. Le bénéfice des opérations de la caisse est réparti comme suit par le conseil d'administration:

a. 15 % au fonds de réserve;

b. sur le solde restant après ce prélèvement:

5 % au directeur, sous réserve de l'art 27 (sa part ne peut dépasser fr. 2000);
10 % aux divers employés en proportion de leur traitement et de leur ancienneté (sous réserve de l'art. 29 qui limite la part du caissier à fr. 1500 et celle du teneur de livres à fr. 1000). — Le solde est versé au compte de dotation en conformité du dispositif de l'art. 4, lettre b de la présente loi.

Art. 43. Le fonds de réserve statutaire est destiné à couvrir les pertes éventuelles dépassant les bénéfices réalisés. Il ne peut y être touché que dans le cas où le compte de profits et pertes bouclerait en pertes. Il sera illimité en capital, cependant la capitalisation de l'intérêt 5 % cessera lorsqu'il aura atteint la somme de un million de francs.

B. 25
Bilan annuel
de la Caisse d'amortissement de la dette publique
et de ses agences à Bulle, Romont, Morat et Châtel
au 31 décembre 1888.

Actif		(Sauf ratification réglementaire.)		Passif	
		I. Caisse. 600,000 — Couverture des billets en espèces ayant cours légal. 118,684 76 Autres valeurs en espèces ayant cours légal. 718,684 76 <i>Encaisse légale.</i> 14,300 — Propres billets. (Voir annexe n° 1.) 93,700 — Billets des autres banques d'émission suisses. 834,721 70 8,036 94 Autres valeurs en caisse.		I. Emission de billets. Billets en circulation } voir annexe n° 1 : 1,485,700 — Propres billets en caisse } 14,300 — 1,500,000 —	
		II. Créances à courte échéance. (Disponibles au plus tard dans les 8 jours.) 121,462 32 Banques d'émission suisses (comptes débiteurs). 338,577 30 Correspondants débiteurs. 580,206 19 120,166 57 Comptes courants entre la banque principale et ses agences.		II. Engagements à courte échéance. (Payables au plus tard dans les 8 jours.) Banques d'émission suisses, comptes créanciers . 5,633 95 Correspondants créanciers 1,108 05 Comptes courants créanciers (voir annexe n° 3) 3,313,409 56 Intérêts échus et non encaissés 21,615 50 3,341,767 6	
		III. Créances sur effets de change. Effets escomptés sur la Suisse : 1,086,632 03 échus dans les 30 jours. 244,974 — " entre 30—61 " 310,047 — " " 61—90 " 2,545,470 43 903,817 40 " après 90 "		IV. Autres engagements à terme. (Avec terme de remboursement dépassant 8 jours.) Compte 3 1/2 % des communes et navigation . . 691,515 80 Compte de dépôt ville de Fribourg 1,280,300 42 Bons de dépôts à terme dont le remboursement peut avoir lieu dans le courant de l'année 1889 3,557,336 28 Dépôts sur escomptes 2,738 20 Dotation au 31 décembre 1888 (voir annexe n° 4) 770,000 — 6,301,890 70	
		V. Placements à terme indéfini. 157,603 — échus dans les 30 jours. 74,166 — " entre 31—60 " 54,380 — " " 61—90 " 2,964,961 43 133,342 — " après 90 "		V. Comptes d'ordre. Récompte sur articles de l'actif } Voir détail dans le compte de profits et pertes 26,657 50 Prorata d'intérêts sur articles du passif } 44,148 20 Tantièmes à payer 6,200 — 77,005 70	
		IV. Autres créances à terme. (Disponibles après 8 jours.) 99,309 87 Comptes courants créanciers momentanément débiteurs. 775,504 70 Comptes courants débiteurs avec crédit couvert. 33,287 — Créances sans engagement par lettre de change, avec garantie. 2,393,389 13 1,485,287 56 Créances hypothécaires de toutes sortes.		VI. Fonds propres. Capital versé 750,000 — Fonds de réserve statutaire 186,634 12 Réserve supplémentaire pour les rachats (voir annexe n° 5) } y compris la répartition de 1888 1,603,610 03 2,540,244 15	
		V. Placements à terme indéfini. 127,405 — Actions 5,813,077 — Obligations } suivant inventaire (v. annexe n° 2). 5,940,482 — <i>Effets publics.</i> 210,131 16 Propriétés foncières (à l'exception de celles destinées à l'usage de la banque). 6,920,613 16 600,000 — Actions de la S.-O. provenant de l'Etat. } V. annexe 2 ^{bis} 170,000 — Rachats de titres de la dette publique.			
		VIII. Comptes d'ordre. Prorata d'intérêts et intérêts échus et non payés sur articles de l'actif (voir détail dans le compte de profits et pertes). 13,760,907 61			
				13,760,907 61	

Annexes au bilan annuel de la Caisse d'amortissement de la dette publique au 31 décembre 1888.

Annexe n° 3. Comptes courants créanciers.

Décision du conseil d'administration en date du 18 décembre 1879 :

« En règle générale, il sera réservé pour le remboursement de tous dé-
 pôts ou comptes courants un délai d'avertissement proportionnel à la somme
 à rembourser et qui sera compté à raison d'un jour par fr. 1000. — »

Le nombre des comptes courants créanciers au 31 décembre 1888 est de **450** :

dont 422 avec un avoir au-dessous de fr. 8000. —	Fr. 463,642. 25
et 28 " " " au-dessus " " 8000. — par compte. —	224,000. —

remboursables dans tous les cas dans les huit jours. — Fr. 687,642. 25

Pour le reste soit Fr. 2,625,767. 31

ou 79 % du montant total, la caisse avait la faculté d'exiger **éventuellement**
 un délai dépassant huit jours.

Annexe n° 4. Dotation.

Total de la dotation au 31 décembre 1887.	Fr. 854,000. —
Augmentation. Annuité de 1888 de la subvention à la ville de Bulle	„ 10,000. —
	Fr. 864,000. —
Diminution. Annulation des obligations amorties de l'emprunt 4 % de 1884 (décret du grand conseil du 12 novembre 1887)	„ 94,000. —
	Fr. 770,000. —

Annexe n° 1. Etat des billets de banque au 31 décembre 1888.

		Emission	En caisse	En circulation
Billets de banque de fr.	500 . .	375,000	5,000	370,000
" " " " "	100 . .	750,000	3,700	746,300
" " " " "	50 . .	375,000	5,600	369,400
		<u>1,500,000</u>	<u>14,300</u>	<u>1,485,700</u>

Annexe n° 5.

Fonds de réserve supplémentaire pour les rachats.

La réserve spéciale pour les rachats de titres de la dette publique s'élevait au 31 décembre 1887 à	Fr. 1,253,984. 33
Elle a augmenté en 1888 par les recettes suivantes :	
Part aux ventes de bois de l'Etat	Fr. 10,000. —
Centimes additionnels de l'enregistrement	" 18,899. 40
Rembours de capitaux de l'Etat	" 184,639. 59
Intérêts et commissions des titres rachetés (y compris fr. 43,889. 45 intérêts $3\frac{1}{2}\%$ du fonds d'amortiss ^s de fr. 1,253,984. 33 et fr. 26,250. — intérêt du capital de fr. 750,000)	" 80,019. 45
Solde du compte de profits et pertes	" 66,067. 26
	Fr. 359,625. 70
	Fr. 1,613,610. 03
A déduire : Prélèvement pour l'annuité d'amortissement de 1888 de la subvention à la ville de Bulle	" 10,000. —
	Fr. 1,603,610. 03

Annexe n° 2 (inventaire des titres) voir page 129.

Wochensituation der schweizerischen Emissionsbanken (inkl. Zweiganstalten) vom 9. Februar 1889.
Situation hebdomadaire des banques d'émission suisses (y compris les succursales) du 9 février 1889.

Nr.	Firma Raison sociale	Noten — Billets		Gesetzliche Baarschaft, inbegriffen das Guthaben bei der Centralstelle Espèces ayant cours légal, y compris l'avoir au Bureau central		Noten anderer schweiz. Emissionsbanken Billets d'autres banques d'émission suisses		Uebrigere Kassabestände Autres valeurs en caisse		Total	
		Emission	Circulation	Gesetzliche Notendeckung 40 o/o der Zirkulation Couverture légale des billets 40 o/o de la circulation	Frei verfügbarer Theil Partie disponible	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
1	St. Gallische Kantonalbank, St. Gallen . . .	8,000,000	7,890,100	8,156,040	747,510	10	703,450	115,656	31	4,722,656	41
2	Basellandschaftl. Kantonalbank, Liestal . .	1,500,000	1,481,800	592,720	287,795	—	48,000	21,510	02	950,025	02
3	Kantonalbank von Bern, Bern	10,000,000	9,470,000	3,788,000	1,528,425	—	1,401,400	77,820	77	6,795,145	77
4	Banca cantonale ticinese, Bellinzona . . .	2,000,000	1,973,100	789,240	243,496	45	48,700	288,451	53	1,389,887	98
5	Bank in St. Gallen, St. Gallen	8,000,000	7,945,100	3,178,040	901,473	35	695,400	21,691	83	4,799,604	68
6	Crédit agr. et ind. de la Broye, Estavayer	800,000	796,350	318,540	21,355	—	77,300	4,184	42	421,379	42
7	Thurg. Kantonalbank, Weinfelden	1,500,000	1,493,400	597,360	424,205	40	90,650	9,687	88	1,121,902	78
8	Aargauische Bank, Aarau	4,000,000	3,888,150	1,535,260	697,006	44	232,600	110,769	63	2,575,636	07
9	Toggenburger Bank, Lichtensteig	1,000,000	981,000	392,400	100,312	99	283,900	51,446	10	825,059	09
10	Banca della Svizzera italiana, Lugano . .	2,000,000	1,998,350	799,340	248,167	45	7,050	88,757	65	1,188,815	10
11	Thurgauische Hypothekenbank, Frauenfeld	1,000,000	1,000,000	400,000	217,488	35	146,650	10,419	75	774,558	10
12	Graubündner Kantonalbank, Chur	3,000,000	2,994,450	1,197,780	605,073	70	160,700	11,341	84	1,874,895	04
13	Kantonale Spar- und Leihkasse, Luzern . .	2,000,000	1,996,150	798,460	236,040	—	223,450	8,627	82	1,266,577	32
14	Banque du Commerce, Genève	20,000,000	16,622,200	6,648,880	1,152,254	70	2,994,700	77,865	75	10,873,700	55
15	Appenzell A./Rh. Kantonalbank, Herisau .	3,000,000	2,993,150	1,197,260	254,412	29	113,450	5,871	26	1,570,993	46
16	Bank in Zürich, Zürich	12,000,000	11,451,350	4,580,540	1,866,999	81	128,300	6,556	04	6,032,395	85
17	Bank in Basel, Basel	16,000,000	14,684,250	5,873,700	1,512,560	—	1,600,400	80,172	86	9,066,832	36
18	Bank in Luzern, Luzern	4,000,000	3,979,950	1,591,980	373,205	81	157,950	40,995	20	2,164,130	51
19	Banque de Genève, Genève	5,000,000	4,363,400	1,745,360	337,285	30	539,600	99,862	90	2,722,108	20
20	Crédit Gruyérien, Bulle	300,000	298,200	119,280	41,850	—	37,300	1,347	05	199,777	05
21	Zürcher Kantonalbank, Zürich	18,000,000	15,479,900	6,191,960	5,436,881	08	1,576,200	132,009	94	13,337,051	02
22	Bank in Schaffhausen, Schaffhausen . . .	1,500,000	1,496,550	598,620	55,710	94	113,000	84,823	78	852,154	72
23	Banca cantonale fribourgeoise, Fribourg .	1,000,000	981,800	396,720	127,610	—	91,000	4,239	85	619,569	85
24	Caisse d'amort. de la dette publique, Fribourg	1,500,000	1,450,000	580,000	100,895	—	60,850	18,033	27	757,828	27
25	Banque cantonale vaudoise, Lausanne . .	10,000,000	9,736,150	3,894,460	979,244	38	573,000	316,210	39	5,762,914	71
26	Ersparrnkasse des Kantons Uri, Altorf . .	500,000	493,150	197,260	35,635	—	—	1,465	39	234,360	39
27	Kant. Spar- und Leihkasse v. Nidw., Stans	500,000	496,600	198,640	38,445	—	2,700	2,989	26	242,774	26
28	Banque populaire de la Gruyère, Bulle . .	300,000	292,350	116,940	42,410	—	16,350	8,540	05	179,240	05
29	Banque cantonale neuchâteloise, Neuchâtel	3,000,000	2,821,350	1,128,540	274,714	30	570,450	49,245	65	2,022,949	95
30	Banq. commerciale neuchâteloise, Neuchâtel	4,200,000	3,265,100	1,302,040	374,661	64	1,136,750	102,323	16	2,915,774	80
31	Schaffhauser Kantonalbank, Schaffhausen	1,500,000	1,483,200	593,280	226,215	06	143,550	38,828	71	1,001,873	77
32	Glarner Kantonalbank, Glarus	1,500,000	1,500,000	600,000	259,340	—	57,650	16,555	60	984,050	60
33	Solothurner Kantonalbank, Solothurn . . .	4,000,000	3,950,100	1,580,040	408,340	98	281,050	31,744	46	2,300,875	44
34	Obwaldner Kantonalbank, Sarnen	500,000	498,050	199,220	49,235	—	10,700	5,037	59	264,192	59
35		153,100,000	* 142,194,750	56,877,900	19,609,460	02	14,324,200	1,934,631	15	92,746,191	17
	Stand am 2. Februar 1889	153,100,000	148,717,300	57,486,920	19,596,635	02	14,250,300	2,345,767	91	93,679,622	93
	Etat au 2 février 1889	—	— 1,522,550	— 609,020	+ 12,525	—	+ 73,900	— 411,136	76	— 933,481	76

* Wovon in Abschnitten von	Fr. 1000	Fr. 9,607,000	Ausgewiesene Circulation	Fr. 142,194,750. —	Noten in Händen Dritter	Fr. 127,870,550. —	Gold - Or	Fr. 54,596,485. —
Dont en coupures de	500	15,467,000	Circulation accusée . .	—	Billets en mains de tiers	—	Silber - Argent	21,890,875. 02
	100	81,707,100	Noten in Kassa der Banken	14,824,200. —	Gesetzliche Baarschaft .	76,487,360. 02		
	50	35,413,650	Billets chez les banques	—	Especes légales en caisse	—		
		Fr. 142,194,750	Noten in Händen Dritter	Fr. 127,870,550. —	Ungedekte Circulation .	Fr. 51,383,189. 98	Gesetzliche Baarschaft .	Fr. 76,487,360. 02
			Billets en mains de tiers	—	Circulation non couverte	—	Encaisse métallique . .	—
				Fr. 129,467,000. —		Fr. 52,383,444. 98		Fr. 77,083,555. 02

Spezieller Ausweis der schweiz. Emissionsbanken (inclusive Zweiganstalten) mit beschränktem Geschäftsbetrieb
Etat spécial des banques d'émission suisses (y compris les succursales) avec opérations restreintes.

(Artikel 15 und 16 des Gesetzes.) (Articles 15 et 16 de la loi.)
 Vom 9. Februar 1889. — Du 9 février 1889.

Nr.	Firma Raison sociale	Noten-Emission Emission	Notendeckung nach Art. 15 des Gesetzes — Couverture suivant l'article 15 de la loi						Total		
			Noten anderer schweizerischer Emissionsbanken Billets d'autres banques d'émission suisses	Cheks, innert 8 Tagen fällige Depots u. Kassascheine von Banken Chèques, bons de caisse et de dépôt de banques, échéant dans les 8 jours	Innert 4 Monaten fällige — Echéant dans les 4 mois						
					Schweizer Wechsel Effets sur la Suisse	Ausland-Wechsel Effets sur l'étranger	Lombard-Wechsel Avances sur nantissement	Schweiz. Staatskassa- scheine, Obligations und Coupons Bons de caisse d'états suisses, obligations des dits états et leurs coupons			
5	Bank in St. Gallen	8,000,000	695,400	—	—	3,806,476. 07	514,052. 61	2,559,500. —	—	—	7,575,428. 68
14	Banque du Commerce à Genève . .	20,000,000	2,994,700	—	—	8,288,077. 50	10,146. —	4,299,700. —	—	—	15,587,623. 50
16	Bank in Zürich	12,000,000	128,300	—	—	5,059,566. 88	—	6,731,317. 50	—	—	11,919,183. 88
17	Bank in Basel	16,000,000	1,600,400	—	—	6,520,301. 66	227,347. 15	7,021,170. —	—	—	15,369,218. 81
19	Banque de Genève	5,000,000	539,600	—	—	9,550,189. 05	189,855. 20	1,120,784. 75	—	—	11,400,429. —
31	Banque commerciale neuchâtoise	4,200,000	1,136,750	—	—	3,933,945. 39	—	1,105,430. —	—	—	6,176,125. 39
	Stand am 2. Februar Etat au 2 février } 1889	65,200,000	7,095,150	—	—	37,153,556. 05	941,400. 96	22,837,902. 25	—	—	68,028,009. 26
65,200,000		6,824,100	—	—	38,174,287. 51	1,715,669. 73	22,999,966. 45	—	—	69,714,023. 69	
—		+ 271,050	—	—	— 1,020,731. 46	— 774,268. 77	— 162,064. 20	—	—	— 1,686,014. 43	
Aktiven — Actif											
Nr.	Firma Raison sociale	Gesetzliche Baarschaft	Notendeckung n. Art. 15 des Gesetzes	Uebrig kurzfristige disponibleGuthaben	Total	Noten- Zirkulation	In längst. 8 Tagen zahlbare Schulden	Wechselschulden	Total		
		Espèces ayant cours légal	Couvertured.billets suiv. art. 15 de la loi	Autres créances disponibles à courte échéance		Billets en circulation	Engagements échéant dans les huit jours	Engagements sur effets de change			
5	Bank in St. Gallen	4,082,513. 35	7,575,428. 68	1,228,463. 37	12,886,405. 40	7,945,100	1,427,117. 95	247,000. —	9,619,217. 95		
14	Banque du Commerce à Genève . .	7,801,134. 70	15,587,623. 50	48,214. 95	28,486,973. 15	16,622,200	4,565,199. 50	—	21,187,399. 50		
16	Bank in Zürich	5,947,539. 81	11,919,183. 88	219,171. 22	18,085,894. 91	11,451,350	1,527,117. 98	—	12,973,467. 98		
17	Bank in Basel	7,886,260. —	15,369,218. 81	1,236,362. 06	23,991,840. 87	14,684,250	4,523,676. 88	—	19,207,926. 88		
19	Banque de Genève	2,082,645. 80	11,400,429. —	—	13,483,074. 30	4,363,400	799,068. 90	—	5,162,468. 90		
31	Banque commerciale neuchâtoise	1,676,701. 64	6,176,125. 39	14,416. 40	7,867,243. 43	3,255,100	425,995. 19	—	3,681,095. 19		
	Stand am 2. Februar Etat au 2 février } 1889	* 28,976,794. 80	68,028,009. 26	2,746,628. —	99,751,432. 06	53,321,400	13,263,176. 40	247,000. —	71,836,576. 40		
29,451,694. 80		69,714,023. 69	2,771,528. 85	101,987,247. 34	59,845,050	14,149,140. 71	247,000. —	74,241,190. 71			
— 474,900. —		— 1,686,014. 43	— 24,900. 85	— 2,185,815. 28	— 1,523,650	— 880,964. 31	—	— 2,404,614. 31			

Aktiven — Actif

Passiven — Passif

Nr.	Firma Raison sociale	Gesetzliche Baarschaft Espèces ayant cours légal	Notendeckung Couverture	Uebrigere kurzfristige disponiblen Guthaben Autres créances disponibles à courte échéance	Total	Noten-Zirkulation Billets en circulation	In längst 8 Tagen zahlbare Schulden Engagements échéant dans les huit jours	Wechselschulden Engagements sur effets de change	Total
5	Bank in St. Gallen	4,082,513. 85	7,575,423. 68	1,228,463. 37	12,886,405. 40	7,945,100	1,427,117. 95	247,000. —	9,619,217. 95
14	Banque du Commerce à Genève . .	7,801,134. 70	15,587,623. 50	48,214. 95	23,436,973. 15	16,622,200	4,565,199. 50	—	21,187,399. 50
16	Bank in Zürich	5,947,539. 81	11,919,183. 88	219,171. 22	18,085,894. 91	11,451,350	1,627,117. 98	—	12,973,467. 98
17	Bank in Basel	7,886,260. —	15,369,218. 81	1,236,362. 06	23,991,840. 87	14,684,250	4,523,676. 88	—	19,207,926. 88
19	Banque de Genève	2,082,645. 80	11,400,429. —	—	13,483,074. 30	4,363,400	799,068. 90	—	5,162,468. 90
31	Banque commerciale neuchâteloise	1,676,701. 64	6,176,125. 39	14,416. 40	7,867,243. 43	8,255,100	425,995. 19	—	3,631,095. 19
	Stand am 2. Februar 1889	29,976,794. 80	68,028,009. 26	2,746,623. —	99,751,432. 06	58,321,400	13,263,176. 40	247,000. —	71,836,576. 40
	Etat au 2 février	29,451,694. 80	69,714,023. 69	2,771,523. 85	101,937,247. 34	59,845,050	14,149,140. 71	247,000. —	74,241,190. 71
		— 474,900. —	— 1,686,014. 43	— 24,900. 85	— 2,185,815. 28	— 1,523,650	— 880,964. 31	—	— 2,404,614. 31

* Ohne Fr. 64,769. 33 Scheidemünzen und nicht tarifirte fremde Münzen.
 Sans fr. 64,769. 33 monnaies d'appoint et monnaies étrangères non tarifées.
 Diskonto am 9. Februar 1889 in Basel und Genf 3 o/o; Zürich, Bern, St. Gallen und Lausanne 3 1/2 o/o.
 Escompte le 9 février 1889 à Bâle et Genève 3 o/o; Zurich, Berne, St-Gall et Lausanne 3 1/2 o/o.

Annexe n° 2 au bilan annuel de la Caisse d'amortissement de la dette publique.

Inventaire des titres.

Nombre	Désignation	Nominal	Cours	Somme	Total
I. Obligations.					
2051	3 1/2 % oblig. Etat de Fribourg	3,891,000	99	3,852,090	
176	4 % " Ville de Bulle	176,000	100	176,000	
1569	4 % " Ch. de fer Suisse-Occid.	784,500	95	745,275	
152	4 % " " de la Broye	76,000	94	71,440	
14	4 % " " Central	14,000	100	14,000	
898	4 % " " Nord-Est	449,000	101	453,490	
10	5 % " Etat du Valais	5,500	102	5,610	
35	4 % " Etat de Berne	35,000	100	35,000	
11	3 1/2 % " "	11,000	99	10,890	
45	3 1/2 % " Etat de Genève	4,500	96	4,320	
4	3 1/2 % " Emprunt fédéral	4,000	102	4,080	
125	4 % " Ch. de fer franco-suisse	62,500	100	62,500	
80	4 % cédulas Caisse hyp. fribourgeoise	278,738	100	278,738	
110	Obligations des ponts susp. de Fribourg	21,445	25 à 170	12,465	
2	4 % oblig. Caisse hypothécaire vaudoise	4,000	100	4,000	
1	4 % " Banque cantonale vaudoise	1,000	100	1,000	
1	5 % " Crédit lyonnais	10,000	100	10,000	
50	Oblig. Municipalité de Neuchâtel	50,000	95	47,500	
1	Crédit agricole de la Broye	290	100	290	
17	Lots de l'Etat de Fribourg	374	22	874	
127	" de la Ville de Fribourg	1,524	12	1,524	
10	des communes fribourg. et navig.	12,503	47	12,476	
1	Viège-Zermatt	10,000	100	10,000	
1	Lot de Neuchâtel	15	100	15	5,813,077
II. Actions.					
42	Actions Caisse hypothécaire fribourgeoise	21,000	650	27,300	
1	" Banque cantonale fribourgeoise	500	650	650	
5	" Crédit agricole de la Broye	500	390	1,950	
8	" Banque cantonale vaudoise	1,500	650	1,950	
19	" Banque populaire de la Glane	1,900	95	1,805	
80	" Banque nouvelle d. chem. de fer	80,000	1100	88,000	
300	" Société Suisse	15	15	4,500	
25	" Industrielle à Fribourg	2,500	50	1,250	127,405
	* Dont 9 à fr. 47 et 1 escompté à fr. 12,053.				5,940,482

Annexe n° 2bis. Amortissements et rachats.

Actions du chemin de fer de la Suisse Occidentale	Fr. 600,000. —
Subvention à la ville de Bulle	" 170,000. —
	Fr. 770,000. —

Rapport commercial du vice-consul suisse à Alger,

M. Jules Borgeaud, sur l'année 1888.

Partie générale.

Après un demi-siècle d'efforts, l'Algérie, inconnue, méconnue, est devenue un sujet d'admiration pour tous ceux qui la visitent.

La France a trouvé en Algérie un débouché important pour ses produits et un mouvement considérable pour sa marine marchande.

Quand l'on songe qu'au lendemain de la conquête, le mouvement commercial n'était que de près de 8 millions de francs, et qu'il est monté en 1850 à 12'900,000 fr., en 1860 à 157 millions, en 1870 à 300 millions et en 1888 à 420 millions, on ne peut que se rendre à l'évidence.

Des routes sillonnent le territoire en tous sens; elles aboutissent à des centres, à des villages créés au milieu des populations indigènes.

Le contact quotidien des Européens avec les Arabes produit l'apaisement dans l'esprit de ces derniers et les sollicite à un travail plus régulier et plus rémunérateur.

Un réseau de chemins de fer, dont l'extension prend chaque année plus d'importance, assure les communications rapides, de même que les services des bateaux à vapeur du littoral ayant un itinéraire régulier et moins coûteux, favorisent les relations entre les différentes localités des côtes et la métropole par l'organisation de ces moyens perfectionnés, rapprochent les distances à la satisfaction générale de tous les intéressés, commerçants ou touristes.

Les grandes lignes de chemins de fer qui traversent l'Algérie de la frontière du Maroc jusqu'à Tunis parallèlement à la mer, celles qui viennent s'y relier, plongeant dans le sud, même jusqu'à Biskra, Mécheria, etc., contribuent au développement des relations commerciales et de la colonisation et assurent en même temps l'absolue sécurité de la colonie.

Ici toutes les cultures sont possibles, le sol ne se refuse à aucune expérience; il produit en abondance des céréales, il a fourni du coton lors de la guerre de sécession, son vignoble fait déjà grande figure; celui-ci représentait il y a quatre ans une culture d'une superficie de près de 60,000 hectares et, à fin 1888, il atteint près de 100,000 hectares.

La production du vin en 1888 arrivera à près de 3 millions d'hectolitres.

Les villes sagement administrées se transforment, elles offrent aux voyageurs et aux touristes tout le confortable et les commodités que l'on trouve ailleurs, on ne redoute plus les inconvénients de la traversée qui se fait en 24 heures de Marseille à Alger, et pour ce qui concerne la sécurité sociale et personnelle du pays, bien des exagérations ont été répandues en Europe. Ce pays, autrefois redouté à cause de sa barbarie, de sa piraterie et de ses crimes, a laissé dans les imaginations populaires comme une sombre légende qui a de la peine à disparaître et qui cependant n'a plus de raison d'être. Sans doute la criminalité a son chapitre ouvert dans les statistiques officielles, mais c'est là un fait commun à toutes les nations et l'on peut dire que les attentats contre les gens et les propriétés ne sont pas plus nombreux dans ces contrées qu'ailleurs eu égard surtout au genre de population, aux habitudes arabes et à la distance qui sépare les unes des autres, les localités habitées.

En somme l'ordre matériel est assuré par une armée nombreuse, par une gendarmerie suffisante et par une police bien organisée.

Agriculture.

Le courant d'opinion publique, qui se manifeste en Europe dans le sens de la protection douanière, n'a pas l'air d'être un danger sérieux pour l'Algérie qui est un pays essentiellement agricole; car au contraire, la rupture des relations commerciales avec l'Italie lui est plutôt favorable pour ses débouchés sur le marché français.

La population agricole de l'Algérie était au 31 décembre 1887 de 3'246,299 personnes dont 200,958 européens et 3'039,341 indigènes. — Le matériel agricole peut être évalué aujourd'hui à 27 millions de francs.

L'Algérie a eu à lutter l'année dernière contre les invasions des criquets; le service des contributions directes qui vient d'évaluer les pertes, leur assigne un chiffre total de 24'860,000 fr., soit de 21'190,000 fr. pour les indigènes et de 3'670,000 fr. pour les européens. Ces pertes sont heureusement bien diminuées par l'aide de dons généreux, soit du gouvernement, soit de loteries, etc., qui servent à soulager bien des misères et qui aideront le gouvernement à combattre le fléau au moyen d'appareils spéciaux reconnus efficaces.

Céréales. L'on a ensemencé 2'803,224 ha et récolté 16'624,936 q.

L'infériorité des résultats obtenus sur l'année précédente, ne peut être attribuée qu'aux dégâts causés aux récoltes par les criquets, surtout pour la province de Constantine.

Vignes. Au 31 décembre 1887 l'étendue du vignoble algérien était de 87,794 ha et la récolte de 1'902,961 hl, à fin 1888 l'on n'a pas encore de chiffre exact, mais on peut l'évaluer à 100,000 ha et la récolte à près de trois millions d'hectolitres, vu que la plupart des vignes commencent à être en pleine production.

Phylloxera. La défense des vignobles contre le phylloxera comporte deux ordres de travaux: 1° la recherche des foyers d'infection, service confié aux syndicats départementaux, ou, à leur défaut, à une commission administrative; 2° les traitements extirpateurs des taches découvertes, travaux exécutés directement par l'Etat.

Les frais de recherches sont couverts par le produit d'une taxe spéciale portant sur les vignobles en rapport, tandis que ceux qu'entraînent les traitements administratifs sont supportés par le trésor. Par application de la loi du 21 mars 1883, des indemnités s'élevant à la somme de 7296 fr. ont été accordées par M. le ministre de l'agriculture aux propriétaires dont les vignes avaient été détruites pendant l'année 1887. Au cours de la campagne 1888 aucune tache phylloxérique n'a été constatée en dehors des foyers d'infection déjà reconnus les années précédentes.

C'est là une constatation d'autant plus rassurante que les experts étant plus expérimentés, le service de surveillance présente plus de sécurité.

Tabacs. La récolte en a été cette année de près de 5'631,000 kg; la régie française en a acheté environ 3'000,000 kg, le reste sert à la consommation locale et à l'exportation.

Oliviers. On a récolté près de 160,000 hl d'huile d'olives.

(A suivre)

Nichtamtlicher Theil. — Partie non officielle. Parte non ufficiale.

Zollwesen. — Douanes.

Etats-Unis. Le projet de tarif, tel qu'il a été voté par le sénat et rejeté par la chambre des représentants, prévoyait pour les montres en or et la bijouterie une augmentation à 40 % du droit actuel de 25 % au valorem. On ne pense pas que le président Harrison convoquera le congrès en séance extraordinaire le printemps prochain. Il n'y aurait donc pas lieu de redouter que le congrès élaborât avant le mois de décembre prochain, un tarif plus prohibitif que celui en vigueur, et il est à espérer que jusqu'alors une autre manière de voir prévaudra dans la majorité du parti républicain.

Ausstellungen. — Expositions.

Paris 1889. Le comité départemental de Vaucluse vient d'émettre le vœu que les compagnies de chemins de fer admettent les exposants à voyager comme militaires sur la présentation de leur carte d'exposant, ou qu'elles leur accordent des cartes d'abonnement à prix très réduits, ou encore des abonnements kilométriques également à prix très réduits.

La direction de l'exploitation est dès maintenant sûre que toute l'exposition des sections industrielles sera complètement terminée pour le jour de l'ouverture.

Verschiedenes. — Divers.

Horlogerie. Section d'horlogerie de Genève. Dans la séance du 29 janvier, deux communications ont été faites à l'assemblée: l'une sur un ar-rétage, système Husson et Retor, l'autre sur un mécanisme de remontoir de montre à commande horizontale, de M. Marius Lecoultré, qui peut s'ajuster sur une faible hauteur, en sorte qu'il est aisé de l'appliquer aux montres de petites dimensions. Ce système a été breveté en Suisse sous le n° 114.

— **Fédération des horlogers allemands.** Le « Journal suisse d'horlogerie » renferme, dans son numéro du mois courant, un compte rendu de la cinquième assemblée triennale de la Fédération des horlogers allemands, tenue à Berlin les 19, 20 et 21 août dernier. Nous extrayons ce qui suit de ce compte rendu. « La fédération, qui comprend quarante-cinq sociétés, ayant été le principal instigateur de l'école d'horlogerie de Glashütte, cet établissement devait faire le sujet des préoccupations de l'assemblée. Un rapport sur l'enseignement a été présenté; il a été suivi d'une discussion dans laquelle on a reproché à l'école de ne pas assez exercer les élèves aux rhabillages. Les délégués de l'école ont répondu qu'il y a quelques années, on avait institué une classe de rhabillage, mais qu'on avait dû la supprimer faute d'élèves. On ne perd pas la question de vue, cependant il ne faut pas trop exiger de l'école; les élèves y apprennent successivement les différentes parties, et si leur instruction dans ce sens est fondée sur des bases solides, s'ils connaissent bien les rouages et les échappements, ils apprendront bien vite les rhabillages. On a aussi recommandé à l'école de se charger de faire les épreuves pour les huiles qui se vendent

dans le commerce. Cela a déjà été fait, mais les résultats n'ont pas été satisfaisants.

«Une question intéressante est celle du *titre* des métaux précieux. La loi allemande, assez peu claire, ne détermine pas d'une manière positive pour les montres ce qui est *mécanisme* et ce qui est *boîte*. Certains tribunaux ont jugé que les tiges des charnières, les couronnes de remontoirs et les pendants devaient être considérés comme faisant partie de la boîte, ce qui entraînait pour ces parties l'obligation d'être entièrement en métal précieux et au titre. Les inconvénients de cette interprétation n'ont pas tardé à se manifester, et l'assemblée a décidé d'adresser une pétition au conseil fédéral, afin qu'on donne plus de précision au texte de la loi et qu'on y ténorise en particulier que les tiges, les couronnes et les pendants ne doivent pas être compris dans les parties assujetties à être au titre; que, par conséquent, la loi soit semblable à celle de la Suisse, de telle sorte que les montres poinçonnées en Suisse, puissent entrer en Allemagne sans nouveau poinçonnement. La discussion sur cet objet a été intéressante et la pétition rédigée a été adoptée à l'unanimité.

«La question des *tarifs* a occupé la plus grande partie de la dernière session. Certains orateurs voulaient obliger tous les membres de l'association à avoir un tarif uniforme; cette proposition n'a pas été adoptée, mais on a chargé le bureau de se procurer les prix des fournitures et de la main-d'œuvre dans toutes les régions de l'Allemagne, et d'en déduire un tableau des prix moyens usités en Allemagne, lequel serait alors publié; on y comprendrait les prix des réparations des horloges.

«Il paraît que, malgré les ordonnances de police, le *colportage* des montres continue à se faire clandestinement. On a cité des voyageurs qui parcourent les ateliers des chemins de fer et les fabriques sous prétexte d'offrir des échantillons et, parmi ces échantillons, ils glissent des montres qu'ils vendent ainsi sans autorisation. Il sera difficile de réprimer ce commerce illicite; cependant on a voté une résolution pour arriver à ce but.

«A la suite d'une exposition, on a distribué vingt-neuf récompenses en faveur d'apprentis qui avaient soumis leurs travaux à l'appréciation du congrès.»

Télégraphes. Le câble Punta-Rassa-Key-West est rétabli.

Privat-Anzeigen — Annonces non officielles

Zeilenpreis für Insertionen: die halbe Spaltenbreite 25 cts., die ganze Spaltenbreite 50 cts.

Le prix d'insertion est de 25 cts. la petite ligne, 50 cts. la ligne de la largeur d'une colonne.

Eidgenössische Bank in Bern.

Ordentliche Generalversammlung der Aktionäre

Samstag den 16. März 1889, Vormittags 10 Uhr,
im Lokale der Eidgenössischen Bank in Bern.

Traktanden:

- 1) Abnahme des Geschäftsberichtes, der Jahresrechnung und der Bilanz pro 1888, sowie des Berichtes der Rechnungsrevisoren.
- 2) Beschlußfassung über die Verwendung des Jahresgewinnes (Art. 16 lit. a der Statuten).
- 3) Beschlußfassung über Erhöhung des Aktienkapitals (Art. 3 der Statuten).
- 4) Eventuell Wahl in den Verwaltungsrath.
- 5) Wahl der Rechnungsrevisoren pro 1889.

Acht Tage vor der Versammlung wird der Jahresbericht nebst der Jahresrechnung, der Bilanz und dem Revisionsberichte bei der Hauptbank in Bern und den nachgenannten Comptoirs zur Einsicht der Aktionäre aufgelegt und denselben auf Verlangen gedruckt zugestellt werden.

Die Zutrittskarten zu dieser Generalversammlung können von heute an bis acht Tage vor der Versammlung bei der Eidgenössischen Bank in Bern und ihren Comptoirs in St. Gallen, Zürich, Luzern, Basel, Chaux-de-Fonds, Lausanne und Genf gegen Legitimation über den Aktienbesitz bezogen werden.

Die Hauptbank in Bern wird noch am Tage der Versammlung selbst bis um **9 Uhr Morgens** Zutrittskarten ausstellen.

Bern, den 11. Februar 1889.

Namens des Verwaltungsrathes,
Der Präsident:
Heinr. Fehr.

Deutsch-Schweizerische Kreditbank in Liquidation in St. Gallen.

Bekanntmachung.

Die außerordentliche Generalversammlung der Deutsch-Schweizerischen Kreditbank hat am 24. Januar i. J. die Auflösung der Gesellschaft beschlossen.

Die Liquidation wird nach dem auf Grund der Statuten durch die außerordentliche Generalversammlung festgestellten Liquidationsmodus (en-bloc-Verkauf des Geschäftes) durch eine Liquidationskommission, bestehend aus den Herren

Th. Lœpfe,
Carl Rietmann,
F. Kirchhofer-Locher

besorgt.

Gemäß Art. 665 O.-R. werden sämtliche Gläubiger der in Liquidation getretenen Gesellschaft zur Anmeldung ihrer Ansprüche aufgefordert.

Die Konto-Korrent-Kreditoren und Inhaber von Namens-Obligationen sind durch besonderes Zirkular zur Einreichung ihrer Forderungsansprüche aufgefordert und gleichzeitig angefragt worden, ob sie mit der Schuldübernahme durch die Schweizerische Unionbank einverstanden seien.

An die derzeitigen Inhaber von **auf den Inhaber ausgestellten Obligationen** ergeht anmit ebenfalls die Einladung, sich bei Anmeldung ihrer Ansprüche darüber auszusprechen, ob sie mit der Schuldübernahme durch die Schweizerische Unionbank einverstanden sind oder die Rückzahlung ihrer Guthaben wünschen.

Formulare für Anerkennung der Schuldübernahme durch die Schweizerische Unionbank sind an der Kassa der Deutsch-Schweizerischen Kreditbank in Liquidation je Vormittags von 11—12 und Nachmittags von 2—3 Uhr zu beziehen. (O G 2355)

St. Gallen, den 25. Januar 1889.

Die Liquidationskommission
der Deutsch-Schweizerischen Kreditbank:

Th. Lœpfe, Carl Rietmann,
F. Kirchhofer-Locher.

Transmissions-Seile

Schiffseile, Flaschenzugseile und Aufzugseile

liefert in **bester** Qualität

Die Mech. Bindfadenfabrik Schaffhausen.

Einladung

zu der

General-Versammlung

der

Hypothekar- und Leihkasse Lenzburg.

Die Aktionäre werden hiermit auf

Sonntag den 24. Februar 1889, Nachmittags 2 Uhr,

in das Verwaltungsgebäude der Kasse zur ordentlichen Generalversammlung eingeladen.

Traktanden:

- 1) Passation der Jahresrechnung pro 1888.
- 2) Anträge über Gewinnvertheilung.

Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung auf 31. Dezember 1888, sowie der Bericht der Rechnungskommission sind im Geschäftslokal der Kasse zur Einsicht der Aktionäre aufgelegt.

Lenzburg, den 11. Februar 1889.

Namens des Verwaltungsrathes,
Der Präsident:
Bertschinger-Amsler.

Chemin de fer régional

PONTS-SAGNE-CHAUX-DE-FONDS.

Assemblée générale extraordinaire des actionnaires,

Samedi 23 février 1889, à 3 heures après midi,
à l'hôtel de commune aux Ponts-de-Martel.

Ordre du jour:

- 1° Rapport du conseil d'administration sur l'avancement des travaux et sur les mesures financières à prendre pour terminer la ligne.
- 2° Augmentation du fonds social, soit revision des articles 6 et 7 des statuts.

Messieurs les actionnaires recevront avant cette époque les actions définitives qu'ils auront à présenter le 23 février, pour justifier leur droit d'assister à l'assemblée.

Chaux-de-Fonds, le 2 février 1889.

Conseil d'administration.

FABRIQUE

DE

TÉLÉGRAPHES ET APPAREILS ÉLECTRIQUES

Société anonyme ayant son siège à Nenchâtel (Suisse).

Conformément aux dispositions de l'article 665 du Code fédéral des Obligations, les tiers que cela peut intéresser sont informés que, dans une assemblée générale tenue par eux le 29 mars 1888, les actionnaires de la **Fabrique de télégraphes et appareils électriques, à Nenchâtel (Suisse)**, Société anonyme ayant son siège en ladite ville, ont prononcé la dissolution de cette Société et sa mise en liquidation.

Il est en outre fait sommation à tous créanciers de ladite Société d'avoir à produire leurs créances dans les délais légaux en s'adressant à cet effet à l'un des liquidateurs soussignés.

Donné pour être publié par trois insertions dans la *Feuille officielle suisse du commerce*, ce 31 janvier 1889.

Fabrique de télégraphes et appareils électriques en liquidation,

La commission de liquidation:

A. DuPasquier, avocat.
A.-Ed. Juvet, notaire.
H. Wolfrath, père.

Kursblatt des Berner Börsenvereins

erscheint mit Ausnahme der Sonn- und Feiertage täglich.
Preis jährlich Fr. 7.
Abonnements nehmen alle Postbüreaux entgegen

Les personnes à qui il pourrait être dû par la société des

Placers aurifères du Piémont,

ayant son siège social à Genève, sont priées d'envoyer avant fin courant leurs productions au siège social, **Corraterie, 14, à GENÈVE.**

Abonnements auf das „Schweizerische Handelsamtsblatt“ für 1889 werden vom 1. Januar und 1. Juli an von allen Postbüreaux, sowie von der Expedition entgegen genommen.